Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 23
- Nombre de Conseillers absents : 6
- Nombre de procurations : 4
- Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 15 février 2023

Monsieur Marc Verdier a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma				VALLEJO Annie
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel		X		BREGILLE Jean-Luc
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_018-DE

DEL.2023.02.21 – 018 : Rapport d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

L'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Conformément au III de l'article 106 modifié de la loi n°2015-991 du 15 août 2015 les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (article L. 2312-1 du CGCT), les EPCI et les syndicats mixtes fermés ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants (article L. 5211-36 et article L.5711-1 du CGCT) ainsi que les associations syndicales autorisées (article 106 de la loi Notre) n'ont pas l'obligation de prévoir un rapport et un débat d'orientation budgétaire.
Le débat d'orientation budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il n'y pas de formalisation du rapport pour la collectivité territoriale de Guyane ainsi que pour la collectivité territoriale de Martinique.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et pour les communes au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membre. Il fait l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires tel qu'énoncé dans le document annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 21 février 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre